



RÈGLEMENT, PRIX ET RÈGLES TECHNICO-SPORTIVES

INDEX

Règlement 78^e Édition de La Vuelta a España	230
Guide des règles technico-sportives	239
1. Introduction	239
2. Direction de course et personnel officiel	239
3. Départ	240
3.1. Dispositifs de départ	240
3.2. Accréditations	240
3.2.1. <i>Accréditations des personnels</i>	240
3.2.2. <i>Accréditations des véhicules</i>	240
3.3. Route alternative conseillée	240
4. Course / parcours	240
4.1. Conducteurs et pilotes	240
4.2. En course	241
4.2.1. <i>Capsule course</i>	241
4.2.2. <i>Règles de circulation des véhicules</i>	242
4.2.2.1. <i>Étapes contre-la-montre</i>	243
4.2.3. <i>La voiture-balai</i>	243
4.2.4. <i>Véhicule fin de course</i>	243
4.3. Presse – Radio – TV – Photographes	243
4.3.1. <i>Motos</i>	343
5. Arrivée	245
5.1. Accès à la ligne d'arrivée	245
5.2. Emplacement des photographes dans la zone d'arrivée	245
6. Situations particulières	245
Information sur les risques professionnels	246

78^e ÉDITION DE LA VUELTA A ESPAÑA

RÈGLEMENT

LA VUELTA 23

Autorités Fédérales

CONSEIL DU CYCLISME PROFESSIONNEL DE LA REAL FEDERACIÓN ESPAÑOLA DE CICLISMO.
UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

- Entité organisatrice : Unipublic, S.A.U.
- Licence R.F.E.C. : M-1
- Siège Social : C/ Isla de El Hierro 7.
28703 SAN SEBASTIÁN DE LOS REYES (ESPAGNE)
- Tel. : +34 912 301 431
- Édition y dénomination de l'épreuve :
78^e LA VUELTA A ESPAÑA.
- Catégorie UCI : UCI WORLD TOUR (Classe 2 UWT) - Calendrier Mondial.
- Dates : du 26 août au 17 septembre 2023
- E-mail : mmarques@unipublic.es

DATES ET PARCOURS

ÉTAPE	DATE	JOUR	PARCOURS	KM
1	26 août	Samedi	Barcelona – Barcelona (CLME)	14,8
2	27 août	Dimanche	Mataró – Barcelona	181,8
3	28 août	Lundi	Súria – Arinsal. Andorra	158,5
4	29 août	Mardi	Andorra la Vella. Andorra – Tarragona	184,6
5	30 août	Mercredi	Morella – Burriana	186,2
6	31 août	Jeudi	La Vall d'Uixó – Pico del Buitre. Observatorio Astrofísico de Javalambre	183,1
7	1 septembre	Vendredi	Utiel – Oliva	200,8
8	2 septembre	Samedi	Dénia – Xorret de Catí. Costa Blanca Interior	165
9	3 septembre	Dimanche	Cartagena – Collado de la Cruz de Caravaca	184,5
	4 septembre	Lundi	Repos	
10	5 septembre	Mardi	Valladolid – Valladolid (CLMI)	25,8
11	6 septembre	Mercredi	Lerma – La Laguna Negra. Vinuesa	163,2
12	7 septembre	Jeudi	Ólvega – Zaragoza	150,6
13	8 septembre	Vendredi	Formigal. Huesca la Magia – Col du Tourmalet	134,7
14	9 septembre	Samedi	Sauveterre-de-Béarn – Larra-Belagua	156,2
15	10 septembre	Dimanche	Pamplona – Lekunberri	158,3
	11 septembre	Lundi	Repos	
16	12 septembre	Mardi	Lienres Playa – Bejes	120,1
17	13 septembre	Mercredi	Ribadesella/Ribeseya – Altu de L'Angliru	124,4
18	14 septembre	Jeudi	Pola de Allande – La Cruz de Linares	178,9
19	15 septembre	Vendredi	La Bañeza – Íscar	177,1
20	16 septembre	Samedi	Manzanares El Real – Guadarrama	207,8
21	17 septembre	Dimanche	Hipódromo de la Zarzuela – Madrid. Paisaje de la Luz	101,1
TOTAL APPROXIMATIF				3 157,5

COUREURS ET ÉQUIPES

- Coureurs par équipe **8**
- Personnel technique par équipe **suivant les obligations financières UCI WorldTeams**
- Catégorie des équipes:
 - UCI WorldTeams **18**
 - UCI ProTeams **4**
- Voitures suiveuses par équipe **2**

CLASSEMENTS ET MAILLOTS

- Général individuel au temps **Maillot rouge**
- Général individuel par points **Maillot vert**
- Général individuel de la montagne **Maillot à pois bleus**
- Général individuel meilleur jeune **Maillot blanc**
- Général par équipes

Barème des pénalités :

Règlement du Sport Cycliste de l'UCI.

LIEU ET DATE DES INSCRIPTIONS

- Complejo Deportivo Municipal La Mar Bella
Av. del Litoral, 86-96, 08005 Barcelona
- Date : 25 août – de 10h00 à 14h00

LIEU ET DATE DES RÉUNIONS OFFICIELLES

- Complejo Deportivo Municipal La Mar Bella
Av. del Litoral, 86-96, 08005 Barcelona
- Collège des Commissaires : le 25 août à 10.00
- Direction Générale, Directeurs Sportifs, Collège des Commissaires :
le 25 août à 11.00
- Réunion médias et motos organisation : le 25 août à 12.00
- Suivant l'article 2.2.034 bis du règlement de l'UCI, un briefing sur
la sécurité en course sera organisé, en présence de l'ensemble des
conducteurs de l'organisation, le 25 août horaire à définir

Fréquence Radio-Vuelta : 163,475 MHz

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve est organisée par Unipublic, S.A.U. et se déroule sous l'autorité sportive de l'Union Cycliste Internationale et de son règlement du sport cycliste. Le présent règlement rappelle les particularités de la 78^e édition de La Vuelta. Pour tout ce qui n'est pas traité dans ce règlement il faudra se référer au Règlement de l'UCI.

Article 2. TYPE DE COURSE

1. La course est réservée aux coureurs Élite et moins de 23 et est inscrite au Calendrier International UCI WorldTour, catégorie Hommes Élite, classe 2 UWT.
2. Conformément aux articles du chapitre X, titre II des règlements de l'UCI, la course attribue les points prévus à l'article 2.10.008 pour le classement Mondial UCI Hommes Elite et moins de 23.
3. En cas d'accident ou d'incident exceptionnel pouvant troubler le bon déroulement de la course en général ou celui d'une étape en particulier, l'article 2.2.029 du règlement de l'UCI s'appliquera ainsi que l'article 2.2.029 bis pour le protocole des conditions météorologiques extrêmes et la sécurité des coureurs lors des épreuves (Annexe B du règlement UCI).

Article 3. PARTICIPATION

1. Conformément à l'article 2.1.005 du règlement de l'UCI, pourront participer à les équipes UCI WorldTeams et UCI ProTeams sur invitation.
2. Conformément à l'article 2.2.003 du Règlement de l'UCI, le nombre de coureurs par équipe est fixé à 8. Conformément à l'article 2.2.003 bis, une équipe ne pourra prendre le départ qu'en présence d'au moins 5 coureurs.
3. Les coureurs, les directeurs sportifs, le personnel technique des équipes participantes et les suiveurs en général, du fait de leur inscription ou de leur accréditation, déclarent connaître le présent règlement et s'engagent à le respecter dans son intégralité. Ils s'engagent également à respecter les Règlements du Conseil du Cyclisme Professionnel de la RFEC et celui de l'UCI, et le «Guide de sécurité et de réglementation technique et sportive» remis à l'occasion de la réunion des directeurs sportifs (incluant un plan de prévention des risques) ainsi que le Protocole sanitaire du Covid 19 en vigueur, qui inclut un plan de prévention des risques relatifs à la pandémie.
4. Conformément à l'article 2.2.010 du Règlement de l'UCI, la totalité des membres des équipes, en particulier les coureurs et les directeurs sportifs, pour lesquels ne sera faite aucune exception, doit être logée dans les hôtels assignés par l'Organisation, à partir du dîner du mercredi 23 août.

5. Abandons

Tout coureur qui abandonne la course pendant le déroulement d'une étape doit remettre son dossard et son transpondeur à un commissaire ou au conducteur de la voiture-balai. Ce dossard et transpondeur seront remis au commissaire juge au terme de l'étape.

Le coureur abandonnant la course, quelle qu'en soit la cause, ne peut disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée

de l'épreuve. Conformément à l'article 2.6.026 du règlement du Sport Cycliste de l'UCI, un coureur, en accord avec son directeur sportif, peut solliciter une dérogation qui devra être accordée par l'UCI après consultation de la direction de l'épreuve et du président du collège des commissaires.

6. Non-inscription et exclusions

- a. Conformément à l'article 2.2.010 bis du Règlement du Sport Cycliste de l'UCI, toutes sanctions et amendes disciplinaires prévues demeurant applicables, la Direction de la course est en droit d'exclure de La Vuelta, ou de refuser son accès, à une ou plusieurs équipes dont la présence de certains de ses membres peut porter préjudice à l'image ou la réputation du cyclisme, de l'organisateur ou de la course, en particulier pour des faits relatifs à la violation de la réglementation antidopage. L'exclusion pendant le déroulement de l'épreuve est prononcée par décision conjointe du président du collège des commissaires et de l'Organisation.
- b. Il en sera de même pour les équipes et les membres qui violent les principes généraux de la course, tant en ce qui concerne les normes générales du présent règlement que des normes de discipline interne, notamment et entre autres :
 - i. Infractions à la loi espagnole.
 - ii. Tenue indécente ou comportement inconvenant.
 - iii. Actes de vandalisme commis au sein ou en dehors du parcours.
 - iv. Actes de non fair-play et de mauvaise foi entre les parties.
- c. Le rejet ou l'exclusion sont demandés par le Directeur de la course ou par l'UCI. Si le(s) membre(s) ou équipe(s) en question n'est/ne sont pas d'accord pour quitter la course, le directeur de celle-ci ou de l'UCI soumettront le litige au Tribunal d'Arbitrage du Sport qui devra se prononcer dans un délai utile.
- d. Le fait de participer à La Vuelta implique, pour chacun des membres des équipes et plus généralement pour chacun des accrédités, la connaissance et le respect du présent règlement sportif ainsi que l'acceptation des conséquences de leur violation.

7. Image

Chaque équipe participante, et en conséquence chacun des coureurs, reconnaît que sa participation à l'épreuve autorise l'Organisateur, titulaire des droits de communication publique de l'épreuve, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, les noms, voix, images, biographies, prestations sportives ainsi que ses marques et sponsors, sous toutes les formes, sur tout support, existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales sans aucune limitation autre que celles visées ci-après, et pour toute la durée accordée à ces exploitations par les dispositions législatives ou réglementaires, afin de permettre la diffusion et la promotion de La Vuelta a España.

Cependant, lorsque UNIPUBLIC, autorise un tiers à utiliser des images de l'épreuve à des fins publicitaires ou promotionnelles, celle-ci n'autorise pas le tiers à utiliser le nom, la voix, l'image, la biographie ou la prestation sportive d'un coureur ainsi que la marque de son sponsor ou équipementier en vue d'une association directe ou indirecte entre ce coureur, la marque de

son sponsor ou équipementier et le produit, le service, la marque ou le nom commercial dudit tiers sans l'autorisation expresse du coureur, sponsor ou équipementier concerné.

De même, à l'exception des livres, livres-photos, B.D., sous toute forme d'édition, des vidéo cassettes, CD-ROM, DVD ou plus généralement de tout vidéogramme ou vidéodisque, sur quel support et format que ce soit, dont le sujet porte en tout ou partie sur l'épreuve, des posters, des affiches, des carnets de route, des carnets de signature, des cartes, des programmes officiels relatifs à l'épreuve, UNIPUBLIC n'exploitera pas et n'autorisera pas l'exploitation de l'image individuelle d'un coureur dans le cadre de la commercialisation de produits dérivés dits de marchandisage.

Article 4. PERMANENCE

1. Toutes les personnes membres de l'équipe, inscrites à l'épreuve, doivent disposer d'une licence délivrée par une Fédération Nationale appartenant à l'Union Cycliste Internationale, établie selon le Règlement UCI et, en particulier, conformément aux articles 1.1.006, 1.1.010, 1.1.022, 1.1.023, et déclarent connaître leurs règlements.

L'Organisation n'est pas responsable des accidents pouvant être causés ou subis par les coureurs, le personnel technique des équipes et suiveurs en général de la course. Les coureurs et le personnel technique doivent être convenablement assurés contre le risque personnel d'accident et la responsabilité civile.

2. Pour retirer les dossards, les plaques de cadre et les transpondeurs, le directeur sportif devra présenter au collège des commissaires les licences originales des coureurs et du personnel technique.

3. Direction de course et personnel officiel

L'Organisateur de la course est responsable de sa Direction Générale et de son bon déroulement. Les membres de la direction et le personnel officiel sont :

- Le Directeur Général.
- Les Directeurs Techniques.
- Les Régulateurs de la circulation en course
- Les Régulateurs de circulation sur la course.

Le collège des commissaires responsable d'assurer le respect du règlement et du contrôle sportif de l'épreuve en collaboration avec la Direction Générale de l'Organisation. Le Collège des Commissaires est composé par :

Le Président du collège des commissaires, des membres du Collège et du Commissaire adjoint/TV tous commissaires Internationaux de l'UCI. Au collège des Commissaires s'ajoutent :

- Un commissaire juge à l'arrivée et son adjoint.
- Quatre commissaires moto.
- Un commissaire - chronométrateur et son adjoint.

4. Identification des coureurs

- a. Suivant l'article 1.3.073 du Règlement UCI du sport cycliste, l'Organisation fournira aux coureurs afin de les identifier : 2 dossards, 1 plaque de cadre pour leur bicyclette et 1 transpondeur. En cas de perte de l'un de ces éléments, son remplacement pourra être fait lors du contrôle de signatures du jour suivant. Le coureur ou sa bicyclette peuvent être équipés d'un GPS afin de suivre la localisation du coureur en course.

- b. Les coureurs doivent utiliser les numéros d'identification (dossard et plaques) fournis par l'organisation, en s'assurant qu'ils soient à tout moment visibles et lisibles. Le numéro d'identification doit être placé correctement, et ne peut être plié, découpé ou transformé, en respectant la publicité figurant éventuellement sur celui-ci.
- c. Mises à part lors des étapes de contre-la-montre, la plaque de cadre devra être fixée de manière visible à l'avant du cadre de la bicyclette (ou en cas d'impossibilité, dans un autre endroit).
- d. Les transpondeurs ou dispositif de localisation sont obligatoires dans toutes les étapes y compris l'étape de contre-la-montre. Ils seront placés, sans manipulation, au lieu et forme établie par les techniciens de l'Organisation. En cas de perte ou égarement du transpondeur ou dispositif de localisation pendant le parcours d'une étape, le coureur ou son directeur sportif le fera savoir à un membre du collège des Commissaires.
- e. Le barème de pénalisation prévu à l'article 2.12.007 (point 3.5) du règlement de l'UCI relatif à l'identification des coureurs, dispositif de chronométrage ou de localisation s'appliquera.

Article 5. ÉTAPES CONTRE-LA-MONTRE

1. 1^{re} étape : Contre-la-montre par équipe : l'Organisation déterminera l'ordre de départ des équipes. Si le vainqueur de l'édition précédente prend le départ, son équipe partira en dernier. Les coureurs partiront toutes les quatre minutes.

Le classement de l'étape s'établira pour chaque équipe suivant le temps réalisé par coureur ayant passé la ligne d'arrivée en 5^e position. Un temps identique sera attribué à tous les coureurs qui arrivent avec le même temps ou avec un temps inférieur.

Pour le classement général individuel, les temps seront attribués à chaque coureur de la façon suivante :

Temps du 5^e coureur de chaque équipe pour les coureurs qui en bénéficient de ce dernier suivant la règle définie ci-avant ;
Temps réel pour les coureurs retardés.

Néanmoins, les coureurs qui arriveront après le temps maximum défini par le présent règlement (Groupe 6) seront éliminés.

Pour le classement général par équipes, le temps du 5^e coureur de chaque équipe sera pris en compte.

L'article 2.6.028 du règlement de l'UCI s'appliquera.

2. 10^e étape, contre-la-montre individuel : l'ordre de départ sera inverse à celui du Classement Général au Temps enregistré à l'issue de l'étape précédente. Le collège des Commissaires établira cet ordre et pourra le modifier dans le cas où des coureurs d'une même équipe se suivraient. Les départs seront donnés toutes les minutes, sauf pour les derniers à partir (pour lesquels l'intervalle sera de deux minutes).

3. Les temps seront enregistrés au centième de seconde.

Article 6. RADIO-VUELTA ET VÉHICULES SUIVEURS

1. Radio-Vuelta émet sur la fréquence 163,475 MHz.
2. Tous les véhicules suiveurs doivent être équipés d'un récepteur Radio-Vuelta, d'une plaque permettant son identification, et ses occupants devront porter leur accréditation, fournie par l'Organisation, faute de quoi le véhicule ne pourra pas suivre la course.

3. Les véhicules de la Direction de la course ou du collège des commissaires ne peuvent être dépassés par un véhicule qu'après en avoir reçu l'autorisation mais jamais quand ceux-ci portent un drapeau rouge.
4. Il est interdit de se pencher en dehors des véhicules, les passagers doivent rester à l'intérieur de ceux-ci.
5. Il est formellement interdit de distribuer toute sorte de publicité à partir des véhicules suiveurs, ou de jeter quoi que ce soit sur la chaussée tout au long du parcours.
6. Le non-respect des obligations décrites dans ce règlement par les véhicules des équipes et les véhicules suiveurs exempte l'Organisation de toute responsabilité, celle-ci s'annulant au moment de l'infraction au règlement.

Article 7. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE ET VÉHICULES D'ÉQUIPE

1. Le service d'assistance technique est assuré par Shimano, qui fournit quatre véhicules complètement équipés. De plus, dans certaines étapes particulièrement difficiles, deux motos seront mises à disposition de la course pour assurer une assistance neutre.
2. Tel que prévu dans le règlement, chaque équipe peut disposer à son service de deux véhicules, dûment accrédités, avec du matériel de dépannage dans chacun d'eux. Ces véhicules réservés au Directeur sportif et ses techniciens ne pourront compter plus de quatre personnes à leur bord. Il est absolument interdit de transporter d'autres passagers à bord de ces véhicules. Les directeurs sportifs seront responsables du respect de cette norme.

Article 8. ARRIVÉES DES ÉTAPES

1. Étapes avec arrivée au sommet :

L'article 2.6.027 du règlement UCI ne s'applique pas aux étapes suivantes avec arrivée en sommet :

- 28 Août 2023. 3^e Étape - Súrria – Arinsal.Andorra. 158,5 km
- 31 Août 2023. 6^e Étape - La Vall d'Uixó – Pico del Buitre. Observatorio Astrofísico de Javalambre. 183,1 km
- 2 Septembre 2023. 8^e Étape - Dénia – Xorret de Catí.Costa Blanca Interior. 165 km
- 3 Septembre 2023. 9^e Étape - Cartagena – Collado de la Cruz de Caravaca. 184,5 km
- 6 Septembre 2023. 11^e Étape - Lerma – La Laguna Negra. Vinuesa. 163,2 km
- 8 Septembre 2023. 13^e Étape - Formigal.Huesca la Magia – Col du Tourmalet. 134,7 km
- 9 Septembre 2023. 14^e Étape - Sauveterre-de-Béarn – Larra-Belagua. 156,2 km
- 12 Septembre 2023. 16^e Étape - Liencres Playa – Bejes. 120,1 km
- 13 Septembre 2023. 17^e Étape - Ribadesella/Ribeseya – Altu de L' Angliru. 124,4 km
- 14 Septembre 2023. 18^e Étape - Pola de Allande – La Cruz de Linares. 178,9 km

2. Étapes avec arrivée prévue en sprint massif

Les étapes suivantes ont été identifiées comme "arrivée prévue en sprint massif" :

- 29 Août 2023. 4^e Étape - Andorra la Vella.Andorra – Tarragona. 184,6 km
- 30 Août 2023. 5^e Étape - Morella – Burriana. 186,2 km
- 1 Septembre 2023. 7^e Étape - Utiel – Oliva. 200,8 km

- 7 Septembre 2023. 12^e Étape - Ólvega – Zaragoza. 150,6 km
- 15 Septembre 2023. 19^e Étape - La Bañeza – Íscar. 177,1 km
- 17 Septembre 2023. 21^e Étape - Hipódromo de la Zarzuela – Madrid. Paisaje de la Luz. 101,1 km

Lors de ces étapes le protocole de calcul des écarts pour les étapes avec "arrivée prévue en sprint massif" publié sur le site internet de l'UCI dans la section Règlements s'appliquera.

Article 9. MODALITÉS DE RAVITAILLEMENT

1. ÉTAPES DE CONTRE-LA-MONTRE INDIVIDUEL

En fonction des conditions météorologiques, l'Organisateur en accord avec le collège des commissaires annoncera la veille de l'étape si le ravitaillement est autorisé et en établira les modalités.

2. ÉTAPES EN LIGNE

Conformément à l'article 2.3.025 bis, les véhicules des directeurs sportifs des coureurs procéderont au ravitaillement de ces derniers par musette ou par bidon. Les coureurs doivent se laisser glisser jusqu'à la hauteur du véhicule de leurs directeurs sportifs, derrière la voiture du commissaire et en aucun cas dans le peloton ou à la fin de ce dernier.

Si un groupe d'échappés de 15 coureurs ou moins se forme, le ravitaillement en queue de ce groupe est autorisé.

Outre cette forme de ravitaillement, conformément à l'article 2.3.025, l'Organisation signalera, à l'aide de panneaux officiels, des zones dans lesquelles le ravitaillement sera effectué pied à terre par le personnel d'accompagnement des équipes. Ces derniers, revêtus des vêtements de l'équipe se tiendront au maximum à 1 mètre du bord de la chaussée, obligatoirement du côté droit, soit dans le sens de la circulation du pays.

Conformément à l'article 2.3.026, le ravitaillement des coureurs est autorisé en dehors des zones signalées par l'Organisation, pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de tout autre personne. Le personnel procédera à ce ravitaillement uniquement par bidon ou musette dans les conditions décrites dans cet article.

Conformément à l'article 2.3.027, Tout type de ravitaillement (depuis une voiture ou pied à terre hors des zones de ravitaillement signalées par l'organisateur) est rigoureusement interdit :

- dans les 30 premiers et 20 derniers kilomètres ;
- dans les 500 derniers mètres précédant un sprint comptant pour un classement annexe (classement par points, classement de la montagne ou autre), sprint bonification ou zone de ravitaillement ;
- dans les 50 mètres suivant un sprint comptant pour un classement annexe (classement par points, classement de la montagne ou autre), sprint bonification ou zone de ravitaillement ;
- dans les descentes de cols et côtes répertoriés au classement de la montagne ;
- dans les traversées d'agglomérations ou toute autre zone spécifiée par l'organisateur ou le collège des commissaires telle que l'intérieur des tunnels ou zones du parcours présentant un risque.

Ainsi, selon la disposition spéciale de l'UCI applicable depuis le 26 juin 2021, il est interdit aux assistants des équipes de ravitailler les coureurs dans les zones de collecte de résidus / zones vertes.

RÈGLEMENT PARTICULIER

Le collège des commissaires pourra adapter les distances précédemment indiquées en fonction du déroulement des étapes, des conditions climatologiques, du profil ou de la longueur de l'étape. Cette décision sera communiquée aux suiveurs par Radio Vuelta, ou incluse dans le communiqué quotidien.

Article 10. BONIFICATIONS

Conformément aux articles 2.6.019 à 2.6.021 du Règlement UCI il y aura des bonifications de 10, 6 et 4 secondes à toutes les arrivées d'étape en ligne attribuées respectivement aux 3 premiers coureurs du classement.

Il y aura également des bonifications de 6, 4 et 2 secondes dans ces étapes, lors du "sprint intermédiaire" ou "col de montagne" indiqués ci-après (un par étape), attribuées respectivement aux trois premiers coureurs classés.

Les bonifications seront octroyées lors des "sprints intermédiaires répertoriés avec bonification (SP=B)" (un par étape) des étapes suivantes :

- Étapes 4, 5, 6, 7, 9, 11, 12, 16, 17, 19 et 21.

Les bonifications seront octroyées lors des cols répertoriés pour le classement de la montagne avec bonification (un par étape) suivants :

- Étape 2. Alto del Castell de Montjuïc 3^e
- Étape 3. Coll d'Ordino 1^{re}
- Étape 8. Puerto de la Carrasqueta 2^e
- Étape 13. Col de Spandelles 1^{re}
- Étape 14. Puerto de Larrau Hors-catégorie
- Étape 15. Puerto de Zuarrarate 2^e (deuxième passage)
- Étape 18. Puerto de La Cruz de Linares 1^{re} (premier passage)
- Étape 20. Alto San Lorenzo de El Escorial 3^e

Artículo 11. DÉLAIS D'ARRIVÉE

Un délai d'arrivée est établi pour chaque étape, en se basant sur la moyenne réalisée par le vainqueur de l'étape disputée. Les barèmes appliqués à la moyenne horaire du vainqueur varient en fonction de la nature de l'étape et de sa difficulté.

GROUPE 1 (Étapes sans difficulté, 5)	Barème:	Au-delà de 42 km/h jusqu'à 44 km/h	15 %	Au-delà de 32 km/h jusqu'à 34 km/h	10 %
Moyenne inférieure ou égale à 34 km/h	7 %	Au-delà de 44 km/h jusqu'à 46 km/h	17 %	Au-delà de 34 km/h jusqu'à 36 km/h	12 %
Au-delà de 34 km/h jusqu'à 36 km/h	8 %	Supérieure à 46 km/h	19 %	Au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h	14 %
Au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h	9 %			Au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h	16 %
Au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h	10 %			Supérieure à 40 km/h	18 %
Au-delà de 40 km/h jusqu'à 42 km/h	11 %	GROUPE 3			
Au-delà de 42 km/h jusqu'à 44 km/h	12 %	(Étapes avec parcours très accidenté, 4)	Barème:		
Au-delà de 44 km/h jusqu'à 46 km/h	13 %	Moyenne inférieure ou égale à 32 km/h	6 %	GROUPE 5	
Au-delà de 46 km/h jusqu'à 48 km/h	14 %	Au-delà de 32 km/h jusqu'à 34 km/h	8 %	(Étapes très difficiles, 4)	Barème:
Supérieure à 48 km/h	15 %	Au-delà de 34 km/h jusqu'à 36 km/h	10 %	Moyenne inférieure ou égale à 30 km/h	10 %
		Au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h	12 %	Au-delà de 30 km/h jusqu'à 32 km/h	12 %
		Au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h	14 %	Au-delà de 32 km/h jusqu'à 34 km/h	14 %
		Au-delà de 40 km/h jusqu'à 42 km/h	16 %	Au-delà de 34 km/h jusqu'à 36 km/h	16 %
		Supérieure à 42 km/h	18 %	Au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h	18 %
GROUPE 2				Au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h	20 %
(Étapes avec parcours accidenté, 2)	Barème:			Supérieure à 40 km/h	22 %
Moyenne inférieure ou égale à 34 km/h	6 %	GROUPE 4			
Au-delà de 34 km/h jusqu'à 36 km/h	7 %	(Étapes difficiles, 4)	Barème:		
Au-delà de 36 km/h jusqu'à 38 km/h	9 %	Moyenne inférieure ou égale à 30 km/h	6 %	GROUPE 6. (Étapes contre-la-montre, 2)	
Au-delà de 38 km/h jusqu'à 40 km/h	11 %	Au-delà de 30 km/h jusqu'à 32 km/h	8 %	On appliquera 35 %.	
Au-delà de 40 km/h jusqu'à 42 km/h	13 %				

Étape		Groupes					
		1	2	3	4	5	6
1 ^{re}	Barcelona – Barcelona (CLME)						X
2 ^e	Mataró – Barcelona		X				
3 ^e	Súria – Arinsal.Andorra				X		
4 ^e	Andorra la Vella.Andorra – Tarragona	X					
5 ^e	Morella – Burriana		X				
6 ^e	La Vall d'Uixó – Pico del Buitre. Observatorio Astrofísico de Javalambre				X		
7 ^e	Utiel – Oliva	X					
8 ^e	Dénia – Xorret de Catí.Costa Blanca Interior				X		
9 ^e	Cartagena – Collado de la Cruz de Caravaca		X				
10 ^e	Valladolid – Valladolid (CLMI)						X
11 ^e	Lerma – La Laguna Negra.Vinuesa				X		
12 ^e	Ólvega – Zaragoza			X			
13 ^e	Formigal.Huesca la Magia – Col du Tourmalet					X	
14 ^e	Sauveterre-de-Béarn – Larra-Belagua					X	
15 ^e	Pamplona – Lekunberri			X			
16 ^e	Lienres Playa – Bejes			X			
17 ^e	Ribadesella/Ribeseya – Altu de L 'Angliru					X	
18 ^e	Pola de Allande – La Cruz de Linares					X	
19 ^e	La Bañeza – Íscar	X					
20 ^e	Manzanares El Real – Guadarrama					X	
21 ^e	Hipódromo de la Zarzuela – Madrid. Paisaje de la Luz	X					

Selon l'article 2.6.032 du règlement de l'UCI, et uniquement pour des raisons exceptionnelles, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires, en accord avec la direction de course, peut prolonger les barèmes établis.

Les coureurs arrivés hors des délais maximum fixés et repêchés par le collège des commissaires, se verront retirer l'ensemble des points acquis pour les différents classements annexes.

Article 12. CLASSEMENTS

A. DIVERS CLASSEMENTS SONT PRÉVUS :

1. Classement général individuel au temps.

Il résulte de l'addition des temps obtenus par chaque coureur dans toutes les étapes en tenant compte des diverses bonifications et pénalisations de temps. Le coureur le mieux classé sera celui qui aura totalisé le moins de temps.

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs coureurs, les centièmes de seconde enregistrés lors des étapes de contre-la-montre individuel seront pris en compte le meilleur classé sera celui ayant totalisé le moins de centièmes. Si l'égalité persiste, ou si le contre-la-montre n'a pas encore été disputé, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier recours, on prendra en compte la place obtenue par les coureurs dans la dernière étape disputée.

Toutes les pénalités en temps seront comptabilisées dans le classement général individuel au temps. Suivant leur gravité et par décision du Collège des Commissaires elles pourront être appliquées directement au classement individuel de l'étape.

2. Classement général individuel par points.

Il résulte de l'addition des points obtenus par chaque coureur dans chacune des étapes disputées en ligne ou contre-la-montre individuel et dans chacun des sprints intermédiaires. En cas d'arrivée ex aequo dans l'une des étapes prises en compte, on attribuera aux coureurs faisant l'objet d'une égalité, les points correspondant à la place obtenue par les coureurs dans l'étape pour laquelle il y a égalité.

Barème des points pour les étapes :

Pour les étapes du Groupe 1, étapes 4, 7, 19 & 21

1 ^{er} 50 points	9 ^e 8 points
2 ^e 30 points	10 ^e 7 points
3 ^e 20 points	11 ^e 6 points
4 ^e 18 points	12 ^e 5 points
5 ^e 16 points	13 ^e 4 points
6 ^e 14 points	14 ^e 3 points
7 ^e 12 points	15 ^e 2 points
8 ^e 10 points	

Pour les étapes des Groupes 2 et 3, étapes 2, 5, 9, 12, 15 & 16

1 ^{er} 30 points	9 ^e 9 points
2 ^e 25 points	10 ^e 7 points
3 ^e 22 points	11 ^e 6 points
4 ^e 19 points	12 ^e 5 points
5 ^e 17 points	13 ^e 4 points
6 ^e 15 points	14 ^e 3 points
7 ^e 13 points	15 ^e 2 points
8 ^e 11 points	

Pour les étapes des Groupes 4 et 5, étapes 3, 6, 8, 11, 13, 14, 17, 18 & 20

1 ^{er} 20 points	9 ^e 7 points
2 ^e 17 points	10 ^e 6 points
3 ^e 15 points	11 ^e 5 points
4 ^e 13 points	12 ^e 4 points
5 ^e 11 points	13 ^e 3 points
6 ^e 10 points	14 ^e 2 points
7 ^e 9 points	15 ^e 1 point
8 ^e 8 points	

Pour les étapes du Groupe 6, la 10^e étape

1 ^{er} 20 points	9 ^e 7 points
2 ^e 17 points	10 ^e 6 points
3 ^e 15 points	11 ^e 5 points
4 ^e 13 points	12 ^e 4 points
5 ^e 11 points	13 ^e 3 points
6 ^e 10 points	14 ^e 2 points
7 ^e 9 points	15 ^e 1 point
8 ^e 8 points	

Barème des points pour les sprints intermédiaires : 1 par étape avec bonification de temps

1 ^{er} 20 points	4 ^e 13 points
2 ^e 17 points	5 ^e 10 points
3 ^e 15 points	

Le coureur qui obtiendra le meilleur classement sera celui qui aura accumulé le plus de points, en tenant compte des pénalités de point prévues dans le règlement de l'UCI. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement de l'UCI, s'il y a égalité pour deux (ou plus) coureurs, on prendra en compte les critères suivants :

- nombre de victoires d'étape.
- nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points.
- classement général individuel au temps.

La direction, en accord avec le collège des commissaires, se réserve le droit de modifier ou de supprimer certains des sprints intermédiaires, pris en compte dans ce classement.

3. Classement général individuel du grand prix de la Montagne (meilleur grimpeur).

Il résulte de la somme des points obtenus par chacun des coureurs dans les différents classements de la montagne. Celui qui obtiendra le meilleur classement sera celui qui aura comptabilisé le plus de points. En cas d'égalité sera vainqueur celui qui aura remporté la première place du classement « Cima Alberto Fernández ». S'il y a toujours égalité, les coureurs seront départagés sur la base du nombre de premières places obtenues dans les classements de montagne de la catégorie la plus élevée, puis de la catégorie suivante et ainsi de suite. Si l'égalité persiste, sera vainqueur celui qui aura obtenu la meilleure place dans le classement général individuel au temps.

Barèmes :

CIMA ALBERTO FERNÁNDEZ COL DU TOURMALET	COLS DE HORS-CATÉGORIE	COLS DE 1 ^{re} CATÉGORIE
1 ^{er} 20 points	1 ^{er} 15 points	1 ^{er} 10 points
2 ^e 15 points	2 ^e 10 points	2 ^e 6 points
3 ^e 10 points	3 ^e 6 points	3 ^e 4 points
4 ^e 6 points	4 ^e 4 points	4 ^e 2 points
5 ^e 4 points	5 ^e 2 points	5 ^e 1 point
6 ^e 2 points	6 ^e 1 point	

RÈGLEMENT PARTICULIER

**COLS DE
2^e CATÉGORIE**

- 1^{er} 5 points
- 2^e 3 points
- 3^e 1 point

**COLS DE
3^e CATÉGORIE**

- 1^{er} 3 points
- 2^e 2 points
- 3^e 1 point

Hors catégorie (5) :

Col du Tourmalet 2.115 mts.
(CIMA ALBERTO FERNÁNDEZ)

Col d'Aubisque
Col Hourcère
Pto. de Larrau
Altu de L' Angliru

Cols de 1^{re} catégorie (13) :

Coll d'Ordino
Alto de Javalambre
Pto. Casas de la Marina la Perdiz
Col de Spandelles
Alto de la Colladiella
Pto. de San Lorenzo

Arinsal.Andorra
Xorret de Catí
La Laguna Negra.Vinuesa
Pto. de Belagua
Alto del Cordal
Pto. de La Cruz de Linares (x2)

Cols de 2^e catégorie (10) :

Coll d'Estenalles
Alto de Vall d'Ebo
Pto. de la Carrasqueta
Pto. de Zuarrarate (x2)
Alto de las Estacas

Collado de la Ibola
Pto. de Benifallim
Alto Caravaca de la Cruz
Bejes

Cols de 3^e catégorie (21) :

Coll de Sant Bartomeu
Alto de Belltall
Pto. de Arenillas
Pto. de Tollos
Portillo de Lazar
Alto de Tenebredo
Pto. de la Cruz Verde (x2)
Alto de Sta. M^a de la Alameda (x2)
Alto San Lorenzo de El Escorial

Alto del Castell de Montjuïc
Coll de Lilla
Alto Fuente de Rubielos
Pto. de Portalet
Pto. de Lizarraga
Collado del Portazgo
La Escondida (x2)
Alto de Robledondo (x2)

4. Classement par équipes dans l'étape.

Il résulte de la somme des trois meilleurs temps individuels obtenus par chaque équipe lors de l'étape, sauf lors de l'étape contre-la-montre par équipes. L'équipe la mieux classée sera celle qui aura totalisé le moins de temps.

En cas d'égalité, l'équipe qui obtiendra le meilleur classement sera celle qui aura comptabilisé le moins de points après avoir fait la somme des places obtenues par les trois meilleurs coureurs de l'équipe. En cas de nouvelle égalité, l'équipe gagnante sera celle dont le premier coureur aura obtenu le meilleur classement de l'étape.

5. Classement général par équipe.

Il résulte de la somme des trois meilleurs chronos obtenus par l'équipe dans chacune des étapes. L'équipe la mieux classée sera celle qui aura totalisé le moins de temps. En cas d'égalité, les critères suivants seront appliqués afin de départager les équipes :

- nombre de premières places dans le classement par équipes d'étape.
- nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes d'étape, etc.

Si toutefois, l'égalité persiste, l'équipe mieux classée sera celle dont le premier coureur aura obtenu la meilleure place au classement général individuel au temps.

Toute équipe réduite à moins de 3 coureurs sera éliminée du classement général par équipe.

En application de l'article 2.6.018 du règlement UCI, les coureurs de l'équipe leader au classement général par équipes portera obligatoirement un dossard distinctif de couleur rouge qui lui sera remis para l'Organisation.

6. Prix de la combativité.

Ce prix est attribué au coureur qui aura fourni le plus d'efforts et aura fait preuve du meilleur esprit sportif. Ce prix est décerné uniquement sur chacune des étapes en ligne. Pour l'attribution du prix, chaque jour un jury présidé par le Directeur Général de la course et composé des directeurs techniques de la course désignera, les trois coureurs qui, selon eux, méritent de concourir pour le prix. Puis les téléspectateurs voteront au travers d'un système télématique (Internet ou téléphone) pour l'un des trois coureurs nominés par le jury. Celui des coureurs qui aura obtenu le plus de votes sera désigné comme coureur le plus combatif du jour. En cas d'égalité, c'est le Directeur Général de la course qui aura la responsabilité de les départager.

Le coureur ainsi désigné, devra obligatoirement se rendre le jour suivant au podium de contrôle des signatures, à l'heure indiquée dans le communiqué de l'étape, pour que le dossard lui soit remis. Il devra porter au cours de l'étape du jour ce dossard à fond jaune. Le dernier jour de course, le jury décidera quel coureur a été le plus combatif de l'ensemble de La Vuelta, il est nommé "Supercombatif". Le coureur ainsi désigné aura l'obligation de se rendre au podium protocolaire de la cérémonie finale.

7. Classement individuel du meilleur jeune.

Ce prix récompense le coureur le plus jeune du Classement général individuel à l'issue de chaque étape. Ce prix est réservé aux coureurs nés à partir du 1^{er} janvier 1998.

B. MAILLOTS

L'Organisation distribuera un maillot distinctif de « leader » correspondant aux différents classements effectifs dans la compétition :

1. Leader du classement général individuel au TEMPS, rouge.
2. Leader du classement général individuel par POINTS, vert.
3. Leader du classement général individuel du GRAND PRIX DE LA MONTAGNE, blanc à pois bleus.
4. Leader du classement général individuel du MEILLEUR JEUNE, blanc.

La priorité de ces maillots et des autres maillots portés par les coureurs lors des épreuves doit être conforme aux articles 1.3.071 et 2.6.018 du règlement de l'UCI. Si un coureur obtient deux maillots différents, il portera lors de l'étape suivante celui respectant la priorité ci-dessus. Dans ce cas, l'autre maillot obtenu par le coureur sera porté par le coureur lui succédant dans le classement s'il n'est pas déjà porteur d'un autre maillot de leader ou s'il ne doit pas porter un maillot de champion tel que défini dans l'article 2.6.018.

Article 13. INDEMNITÉS DE PARTICIPATION

Selon l'article 1.2.075 et 2.2.009 du règlement de l'UCI, les indemnités de participation de l'équipe sont l'objet d'un accord au sein du contrat signé entre l'équipe et UNIPUBLIC, SAU.

Article 14. PRIX

PRIX LA VUELTA A ESPAÑA 2023

Section 1 ^e .- Prix par étape et classement général individuel			
CLASSEMENT INDIVIDUEL PAR ÉTAPE		CLASSEMENT INDIVIDUEL GÉNÉRAL	
1 ^{er}	11 000€	1 ^{er}	150 000€
2 ^e	5 500€	2 ^e	57 985€
3 ^e	2 700€	3 ^e	30 000€
4 ^e	1 500€	4 ^e	15 000€
5 ^e	1 100€	5 ^e	12 500€
6 ^e	900€	6 ^e	9 000€
7 ^e	900€	7 ^e	9 000€
8 ^e	650€	8 ^e	6 000€
9 ^e	650€	9 ^e	6 000€
10 ^e au 20 ^e (360€ x 11)	3 960€	10 ^e au 20 ^e (3 800€ x 11)	41 800€
Total par étape	28 860€	TOTAL	337 285€
TOTAL 21 ÉTAPES	606 060€		

Section 2^e .- Prix spéciaux

CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR ÉQUIPE		CLASSEMENT GÉNÉRAL PAR POINTS	
1 ^{er}	12 500€	1 ^{er}	11 000€
2 ^e	7 500€	2 ^e	5 000€
3 ^e	5 500€	3 ^e	2 000€
4 ^e	4 300€	TOTAL	18 000€
5 ^e	3 200€	CLASSEMENT GÉNÉRAL DU MEILLEUR JEUNE	
6 ^e	2 200€	1 ^{er}	11 000€
7 ^e	1 100€	2 ^e	5 000€
8 ^e	1 000€	3 ^e	2 000€
TOTAL	37 300€	TOTAL	18 000€

ÉQUIPES PAR ÉTAPE (sauf CLME)		SPRINTS INTERMÉDIAIRES	
1 ^{er}	400€	1 ^{er}	550€
2 ^e	200€	2 ^e	180€
3 ^e	100€	3 ^e	95€
TOTAL (700€ x 20 étapes)	14 000€	TOTAL (825€x19)	15 675€

DOSSARD DU PLUS COMBATIF DE L'ÉTAPE		DOSSARD DU SUPERCOMBATIF LA VUELTA 2023	
1 ^{er}	200€	1 ^{er}	3 000€
TOTAL (200€ x 20 étapes)	4 000€	TOTAL	3 000€

PRIX DE LA MONTAGNE

CLASSEMENT GÉNÉRAL DE LA MONTAGNE		CIMA ALBERTO FERNÁNDEZ HORS-CATÉGORIE	
1 ^{er}	13 000€	1 ^{er}	1 000€
2 ^e	6 600€	2 ^e	520€
3 ^e	3 500€	TOTAL	
TOTAL	23 100€	(Col du Tourmalet)	1 520€

COLS DE HORS-CATÉGORIE		COLS DE PREMIÈRE CATÉGORIE	
1 ^{er}	920€	1 ^{er}	460€
2 ^e	615€	2 ^e	310€
TOTAL (1 535€ x 4 cols)	6 140€	TOTAL (770€ x 13 cols)	10 010€

COLS DE DEUXIÈME CATÉGORIE

1 ^{er}	230€	1 ^{er}	115€
2 ^e	155€	2 ^e	80€
TOTAL (385€ x 10 cols)	3 850€	TOTAL (195€ x 21 cols)	4 095€

COLS DE TROISIÈME CATÉGORIE

PRIME JOURNALIÈRE DES LEADERS

Général individuel (500€ x 21)	10 500€
Général par points (100€ x 21)	2 100€
Général de la montagne (100€ x 21)	2 100€
Général du meilleur jeune (70€ x 21)	1 470€
TOTAL	16 170€

Si tel est le cas, la rente journalière des leaders sera partagée à 50 % entre le leader du classement concerné et le porteur du maillot dans l'étape.

RÉCAPITULATIF DES PRIX

Classement individuel par étape	606 060€
Classement général individuel au temps	337 285€
Classement général par équipe	37 300€
Classement équipes par étape	14 000€
Classement général par points	18 000€
Classement général du meilleur jeune	18 000€
Sprints Intermédiaires	15 675€
Dossard du plus combatif par étape	4 000€
Dossard du Supercombatif La Vuelta 2023	3 000€
Classement général de la montagne	23 100€
Cima Alberto Fernández	1 520€
Cols de montagne	24 095€
Prime journalière des leaders	16 170€
TOTAL DES PRIX	1 118 205 €

Article 15. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de l'UCI et la législation d'antidopage de la nation Espagnole s'appliquent dans ce cas. Le contrôle antidopage a lieu tous les jours dans le camion habilité par l'Organisation, se trouvant sur la ligne d'arrivée.

Article 16. PROTOCOLE

- En raison des contraintes de retransmission télévisée, les cérémonies protocolaires auront lieu dans les dix minutes suivant l'arrivée des coureurs.
- Conformément aux articles 1.2.112, 1.2.113 et 2.6.018 bis du Règlement de l'UCI, le coureur vainqueur de l'étape et les titulaires des différents maillots de « leader » devront participer aux cérémonies protocolaires à la fin de chaque étape selon les modalités décrites dans le règlement particulier de l'épreuve.
- L'ensemble des membres de l'équipe ayant remporté le classement par équipe du jour précédent ainsi que le vainqueur du dossard du coureur le plus combatif devront être présents sur le podium de contrôle des signatures du jour ; Conformément à l'article 2.3.009 l'organisateur peut fixer l'ordre de passage

des équipes complètes pour la signature de la feuille de départ et la présentation des équipes.

4. Conformément aux articles 2.2081 et 2.2.082, le vainqueur de l'étape et le leader du classement général individuel se rendront à chaque étape au camion où auront lieu les vidéos conférences ou, à défaut, à la salle de presse.
5. De plus, à la fin de La Vuelta (2.2.018 bis), le coureur vainqueur de la dernière étape devra se présenter à la cérémonie protocolaire ainsi que les leaders des quatre classements généraux individuels, les 2^e et 3^e du classement individuel au temps, l'équipe leader du classement général par équipes (avec tous les coureurs et le directeur sportif de l'équipe), le coureur vainqueur du prix du meilleur jeune et le coureur le plus combatif de La Vuelta.
6. Les porteurs d'un maillot de leader devront le porter depuis le contrôle des signatures jusqu'à la conférence de presse de l'étape et se positionner obligatoirement en première ligne lors de la cérémonie de coupure de ruban, au départ de chaque étape. Cependant, lors de la cérémonie protocolaire, les coureurs peuvent se présenter avec le maillot de leur équipe.

Article 17. SANCTIONS

Le barème de sanctions de l'UCI sera le seul appliqué.

Article 18. AUTRES DISPOSITIONS

1. Contrôle des signatures.

Les coureurs devront se présenter sur le lieu indiqué dans le livre de route, pour le rassemblement de départ, respectant l'heure de passage mentionner par l'organisation dans le communiqué pour confirmer leur participation à l'étape et au plus dans les 5 minutes précédant l'horaire fixé pour l'appel.

2. Déviation des véhicules.

Mis à part les véhicules de la direction de la course, des commissaires et du service médical, tous les autres véhicules suiveurs (y compris les motos) devront obligatoirement emprunter la déviation prévue par l'Organisation.

Si exceptionnellement lors d'une étape, il n'était pas possible de mettre en place une déviation, les véhicules, en file indienne sur la droite de la chaussée, suivront les instructions de la Direction de course et des régulateurs.

3. Médias.

Les interviews de coureur sur le parcours sont interdites. Sur le parcours, seront appliquées (Cahier des charges presse UCI article 2.2044 à 2.2.075) les conditions fixées par l'UCI au sujet des interviews des directeurs sportifs, de la circulation sur le parcours, des motos se chargeant de photographier la course, des haut-parleurs de la radio et de la télévision, et plus particulièrement de ce qui est spécifié dans les articles 2.2.031 à 2.2.043 du règlement sportif du cyclisme de l'UCI.

Toute infraction aux instructions ou indications des régulateurs de la course sur le parcours peut entraîner l'exclusion de la course de la personne ayant enfreint les règles.

4. Obstacles sur le parcours (tunnels, passages à niveau, points particuliers...)

Ils seront indiqués dans la description de l'itinéraire de chaque étape. Il est formellement interdit de franchir un passage à niveau fermé. Les règles appliquées sont celles énoncées dans les articles 2.3.034 et 2.3.035 du règlement de l'UCI.

Article 19. DISPOSITION FINALE

Tous les cas non précisés dans ce règlement seront analysés selon le Règlement de l'Union Cycliste Internationale.

1. INTRODUCTION

Dans l'intention de réduire au maximum les situations périlleuses, nous recommandons la lecture attentive de ce guide et de le conserver pendant toute la course, comme rappel des règles qui accompagnent, et parfois limitent, l'usage de certains éléments.

Indépendamment de celles énoncées dans ce guide, priment en toute occasion les règles établies par les autorités compétentes de l'État.

L'objectif final est de rendre plus simple et sûr le travail de tous et ceci, dans le but de rendre plus agréable La Vuelta, en la convertissant une grande fête annuelle du sport cycliste.

L'édition du présent guide se veut être une aide pour tous ceux qui "vivent" La Vuelta a España, avec pour objectif que nous parvenions à nous tous, à ce que La Vuelta se déroule conformément aux normes réglementaires, sportives, de circulation et de sécurité, réduisant au minimum les situations irrégulières.

Le bon comportement et la dignité de chacun sont essentiels pour ne pas compliquer la vie d'autrui et éviter les sanctions ou amendes. Tous et chacun d'entre nous, connaissons parfaitement une série de principes de bases à respecter lors de tous trajets sur route, principes, également applicables à ce long trajet que représente La Vuelta, et indispensables lorsqu'il s'agit de circuler en dehors de l'espace délimité par les barrières dans lequel se déroule la course :

1. Ceinture de sécurité.

L'utilisation de la ceinture de sécurité est obligatoire, tant pour les conducteurs que pour les passagers, à l'avant comme à l'arrière.

2. Téléphones mobiles.

L'usage de téléphone mobile en conduisant est formellement interdit ainsi que tout autre moyen ou système de communication, excepté si l'opération peut être réalisée sans l'aide des mains, ni l'usage de casques, écouteurs ou autres instruments similaires, et à condition qu'à tout moment le système respecte ce qui est expressément autorisé par le code de la route.

3. Consommation d'alcool.

La législation espagnole interdit la conduite sous l'effet de l'alcool, envisageant même des poursuites pénales en fonction des circonstances. Il est de notre devoir de recommander l'abstention totale aux personnes qui participent, collaborent, suivent ou visitent la course.

4. Vitesse.

Les limites maximales de vitesse doivent être respectées en toutes circonstances.

5. Casque.

Rien n'est plus vital que le casque sur un véhicule à deux roues (vélo ou moto), le port du casque est également recommandé lorsque, suite à un arrêt ou un stationnement sur route, des actions se réalisent sur une voie où circulent d'autres véhicules.

6. Coureurs et piétons.

Il est extrêmement important d'être très prudent et respectueux envers les piétons et les cyclistes qui représentent dans ce paragraphe les parties les plus vulnérables de La Vuelta.

7. Précaution contre le feu.

En accord avec le Real Decreto 11/2005 du 22 juillet où s'approuve des mesures urgentes en matière d'incendies forêt, il est interdit dans tout le territoire national entre autres :

- D'allumer un feu dans quelconques espaces ouverts.
- En zone de montagne fumer, jeter ou abandonner des objets de combustion ou quelques autres matériels susceptibles de provoquer un incendie.

8. Solidarité.

La sécurité et le déroulement correct de la course sont l'affaire de tous et concernent tout le monde ; nous devons démontrer notre solidarité et respect envers les habitants et compagnons également au volant.

2. DIRECTION DE COURSE ET PERSONNEL OFFICIEL

UNIPUBLIC S.A.U. détient la responsabilité de la Direction Générale de la course et de son déroulement correct. Elle est représentée dans l'épreuve par :

- Le Directeur Général de la course.
- Les Directeurs Techniques.
- Les Régulateurs de Circulation en moto.

Le Collège de Commissaires (arbitres) est responsable d'assurer le respect du Règlement et le contrôle sportif de l'épreuve en collaboration avec la Direction Générale de celle-ci, il est constitué de :

- Le Président du Jury International.
- Les Arbitres Internationaux.

Le Jury de Commissaires s'appuie sur :

- Le Juge d'Arrivée et adjoint.
- Les Commissaires à moto.
- Les Chronométrateurs.

La course arrive accompagnée et protégée par Les Corps et Forces de Sécurité de L'Etat, regroupés sous la dénomination de "Unidad de Movilidad et Seguridad Vial", de l'Unité de Circulation de la Guardia Civil, dirigé par un Commandant. Le Corps National de Police est également présent dans la course. Ces fonctions sont confiées aux Polices Autonomes respectives lorsque, en fonction de la situation géographique, elles existent.

3. DÉPART

3.1. Dispositifs de Départ

- Signalisation.
- Stationnement.
- Circulation.
- Passage Obligatoire.

Le respect des dispositifs de départ conditionne le bon déroulement du commencement de la course, tant pour les coureurs que pour les suiveurs. Sur les plans de départ insérés dans le Livre de Route figure un Point de Passage Obligé (P.P.O) par lequel tous les véhicules de la course, sans exception, pénètrent dans l'enceinte de départ de celle-ci.

Pour éviter que le début de course ne surprenne les conducteurs des voitures comme des motos au moment du départ, il est nécessaire que tous les conducteurs responsables desdits véhicules se tiennent à côté et prêts dix minutes avant l'heure fixée pour le départ "neutralisé".

3.2. Accréditations

3.2.1. Accréditations des personnels

Toutes les personnes impliquées de quelque manière que ce soit dans La Vuelta a España devront toujours porter sur elles l'accréditation correspondante. Ces cartes s'obtiennent au Bureau de Permanence après demande préalable sur un document mentionnant les nom et prénoms du demandeur, sa fonction et l'entité qu'il représente dans la course, ainsi que son numéro de carte d'identité ou document similaire. Ces informations sont enregistrées dans un fichier informatique de données à caractère personnel appartenant à Unipublic, S.A.U., avec pour objectif d'être utilisé aux seules fins de mener à bien l'organisation et le bon déroulement de La Vuelta a España. La gestion des données se réalise toujours en conformité avec la Loi Organique 15/1999, du 13 décembre, de Protection des Données à Caractère Personnel.

Il est obligatoire pour l'organisateur d'identifier toutes les personnes qui seront présentes pendant la course. Ces accréditations servent, entre autres choses, à signaler les lieux accessibles aux titulaires. Pour le bon déroulement sportif de la course, certaines enceintes déterminées ne sont pas accessibles à toutes les accréditations.

Être accrédité suppose d'accepter de suivre les recommandations contenues dans ce guide ainsi que les directives que la Direction Générale de la Course serait amenée à donner.

Nonobstant ce qui précède, l'obtention d'une accréditation ainsi que le comportement de l'accrédité durant l'épreuve devra répondre à tout moment aux protocoles sanitaires publiés par l'Organisation de La Vuelta.

Tout accrédité est dans l'obligation de prendre connaissance et d'accepter le contenu des dits protocoles, faute de quoi il ne pourra être accrédité lors de La Vuelta 2021.

3.2.2. Accréditations des véhicules

Pour pouvoir participer comme suiveur de course, un véhicule doit être préalablement accrédité par l'organisation de la course.

Pour obtenir l'accréditation, il faut compléter le formulaire d'inscription d'accréditation de véhicule. Pour le faire, il sera

nécessaire de présenter l'original et une photocopie du permis de conduire en vigueur du conducteur responsable du véhicule, l'original et une photocopie de la fiche technique et l'original et une photocopie du récépissé de l'assurance obligatoire du véhicule. (Les photocopies mentionnées seront conservées par l'Organisation).

La remise de l'accréditation du véhicule est à la discrétion de l'organisation.

Le badge fourni par l'Organisation pour permettre aux véhicules accrédités d'accéder au parcours et enceintes de la course, sera placé à l'avant et à l'arrière desdits véhicules.

Pour pouvoir réaliser les actions de suivi de course, les véhicules (motos et voitures), en plus de devoir être dûment accrédités, devront être munis d'un système pour recevoir les informations de Radio-Vuelta. L'absence de ce système entraînera l'exclusion du véhicule de la course.

Seuls les véhicules dotés du badge d'accès à l'arrivée, peuvent traverser la ligne d'arrivée, à condition de toujours le faire avec l'avance requise sur l'arrivée des coureurs, car, à défaut, ils devront emprunter la déviation obligatoire. Les autres véhicules et ceux qui ne se présenteraient pas avec l'avance requise devront impérativement emprunter la déviation obligatoire.

Il est rappelé à l'ensemble des conducteurs que le badge d'accréditation du véhicule ne confère aucun privilège sur le Code de la Route ou ses annexes. Aucun motif de légitimité ne pourra être invoqué, par qui que ce soit (assistants d'équipe, presse, invités, Organisation, etc.) pour expliquer une conduite avec dépassement de vitesse ou contrevenant les dispositions de l'autorité, du Code de la Route ou ses annexes.

Du fait du grand nombre de véhicules accrédités, de la quantité de personnes qui assistent et des infrastructures routières, nous prions les conducteurs des véhicules qui ne jouent pas un rôle concret dans la course de quitter les lieux quinze minutes avant le départ neutralisé de l'épreuve.

3.3. Route alternative conseillée

Pour préserver au maximum la sécurité du trafic sur le parcours de la course, régulièrement jalonnée par un public nombreux, il convient de réserver ce parcours aux seuls véhicules indispensables. Quand cela sera possible le Livre de Route indiquera un "parcours alternatif" conseillé (plus direct, sur des routes éventuellement plus importantes, etc.) qui permet aux personnes accréditées et à leurs véhicules, d'arriver depuis la zone de départ, à l'emplacement de l'arrivée sans devoir parcourir toute l'étape.

4. COURSE / PARCOURS

4.1. Conducteurs et pilotes

Les conducteurs et les pilotes devront être sélectionnés prioritairement pour leurs expériences dans le cyclisme. Pour cela, l'emploi d'anciens coureurs est une garantie de connaissances de conduite en course et d'anticipation des mouvements d'un peloton.

Les chauffeurs et les motocyclistes sont responsables de leur véhicule et doivent accéder immédiatement aux ordres et consignes des

membres du Collège des Commissaires et de la Direction Générale. Ils doivent se conformer sans discussion aux indications données par les régulateurs de Circulation et par les services de sécurité à moto.

Très important: Il est interdit de dépasser le peloton ou les échappés sans autorisation d'un des membres du Collège de Commissaires ou de Direction de Course.

Les conducteurs et les motocyclistes seront particulièrement attentifs à ne pas s'intercaler, dépasser ou freiner la file de véhicules durant :

- Le dernier kilomètre des sprints intermédiaires et des cols de montagne.
- Les ravitaillements.
- Les points et passages dangereux annoncés par Radio-Vuelta.

4.2. En Course

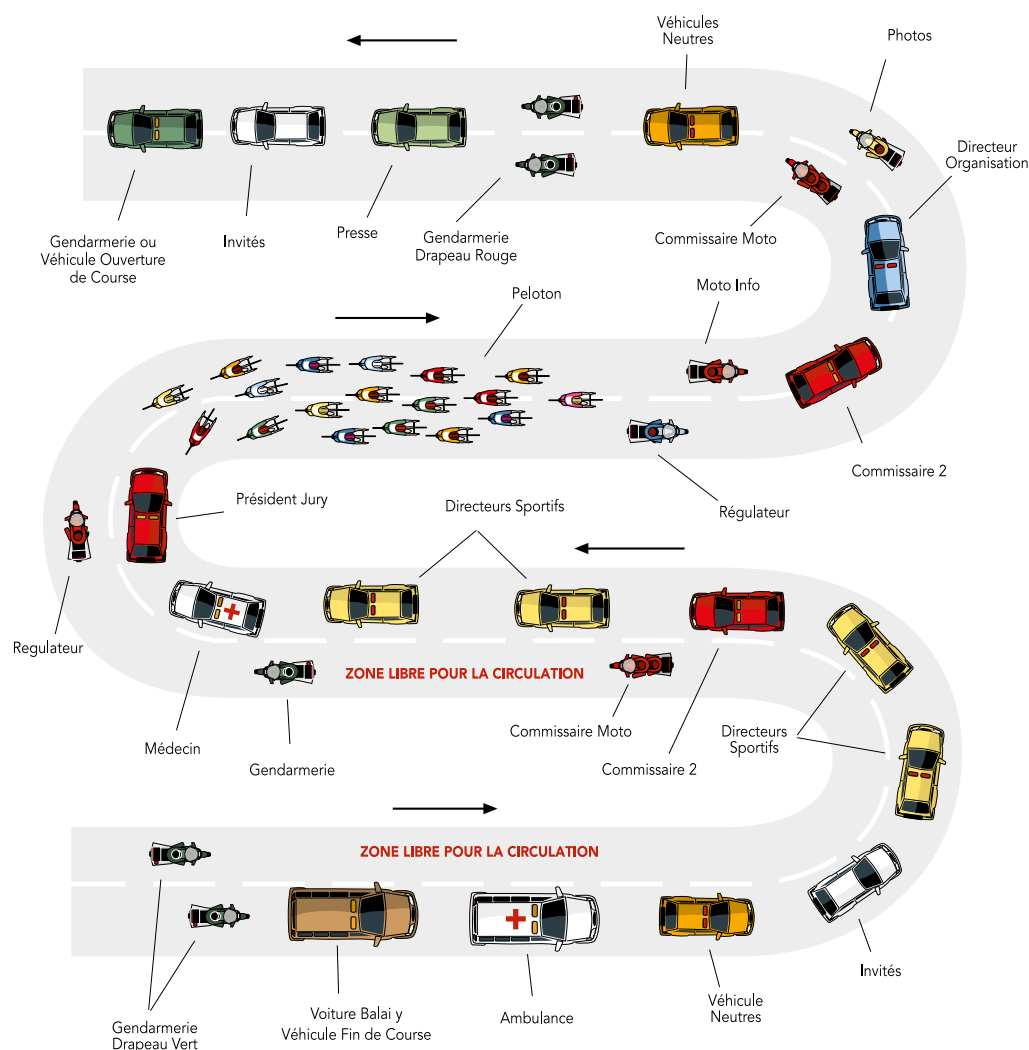
Pour que le commencement de chaque étape ait lieu, il faut que soit donné le départ officiel de celle-ci. La forme la plus habituelle de la faire se dénomme "Départ neutralisé". Pour celui-ci, le peloton est conduit, à marche réduite et pendant un maximum de 10 km, par une voiture de la Direction Générale qui exhibe un drapeau rouge. Ce

parcours neutralisé, s'achève sur un point dénommé "Kilomètre zéro", sur lequel, une fois abaissé le drapeau rouge, les cyclistes peuvent s'exprimer sportivement à leur guise. Cela peut devenir une situation compliquée lorsque, à cet endroit, les coureurs décident d'attaquer dès le départ et s'approchent véritablement des voitures suiveuses qui précèdent. Cette situation peut provoquer un dangereux bouchon, c'est pourquoi il s'agit d'un des moments où il faut prêter le plus d'attention aux indications des responsables de course.

Au commencement de chaque étape, concrètement au passage du "Kilomètre zéro", il faudra mettre les compteurs de parcours de kilomètres de tous les véhicules ainsi que des motos et des véhicules de Caravane Publicitaire à zéro, afin de connaître à tout moment sa situation sur et en dehors de la route en accord avec l'itinéraire du Livre de Route et pouvoir ainsi interpréter les références kilométriques de Radio-Vuelta.

4.2.1. Capsule Course

Dans la capsule course, chaque personne et chaque véhicule a une fonction et un emplacement bien définis qu'y sont détaillés ci-dessous :



La course sera devancée à tout moment par un agent de l'ordre public avec un drapeau rouge et fermée par un autre avec un drapeau vert, lesquels auront comme fonction de

délimiter pour les participants et le reste des usagers de la voie, le commencement et la fin de l'espace occupée par la preuve.

Le premier véhicule après le drapeau rouge appartient à l'Organisation et porte un panneau visible avec l'inscription "Atención prueba deportiva. STOP" (Attention, épreuve sportive. STOP). Ce véhicule sert de référence au personnel à pied chargé de la sécurité routière (forces de l'ordre ou volontaires) pour matérialiser la fermeture effective de la course aux usagés habituels de la circulation. Aucun véhicule non-accrédité ne peut entrer dans le parcours entre le premier et le dernier véhicule situé après le dernier coureur.

Entre les drapeaux rouge et vert, le reste des véhicules de l'ordre public et d'Organisation qui participent au déroulement de l'épreuve porteront des drapeaux jaunes.

En tête de course, les véhicules de presse et de l'Organisation, qui circulent entre la voiture de tête de course et la voiture de la Direction de l'Organisation, font en une file unique située sur la droite de la chaussée.

Autres motos officielles en course :

Le Régulateur de Circulation à moto (ou moto-régulateur). C'est le représentant de la Direction Générale et il agit en son nom. Parfaitement identifiable, son rôle est lié à la sécurité des coureurs et des suiveurs et au respect des règles de circulation au niveau de la course. Durant l'étape, le moto-régulateur dirige la marche des véhicules qui circulent en compétition, en collaboration avec le Collège des Commissaires et la Direction de la course. Ses instructions doivent être suivies à la lettre, il contrôle que tous les motocyclistes portent les gilets d'identification et indique aux motos de presse et radio à quel moment, quelques kilomètres avant l'arrivée, ils doivent se diriger vers elle impérativement.

1. La moto d'information.

Décrit à chaque moment la situation sportive de la course (échappés, cols de montagne, incidents, etc.). Ces informations sont diffusées au travers de Radio-Vuelta.

2. La moto-ardoise.

Informe visuellement les coureurs sur les dossards des échappés, les temps, etc.; pour cela, elle se laisse glisser sur la gauche pour montrer cette information aux coureurs qui composent la tête de peloton (plus ou moins les vingt premiers).

3. Les véhicules neutres d'assistance (VNA).

Apportent du matériel de rechange pour les coureurs. Les Commissaires fixent la position en course de ces automobiles et motos. Normalement, il s'agit de trois véhicules, qui roulent devant celui du Directeur de l'épreuve (pour veiller aux échappés) et un qui suit le peloton à disposition du Président du Collège des Commissaires. Ce Président place son véhicule, habituellement après le groupe principal, qui n'est pas nécessairement le peloton, celui qui a le plus grand nombre de coureurs, mais plutôt le plus important en fonction de la situation de la course. Il régule, avec un des arbitres internationaux et avec les arbitres à moto, la circulation des véhicules techniques des équipes en fonction des circonstances de la course : coureurs décrochés, crevaisons, chutes, ravitaillements, etc.

4. Moto fraîcheur.

Cette moto s'approche ponctuellement des coureurs formant une échappée ou d'un groupe intercalé qui ne peuvent à ce moment

disposer de l'assistance de la voiture de leur équipe, afin qu'ils puissent prendre un bidon d'eau sur le porte-bidons de la moto.

4.2.2. Règles de circulation des véhicules

Les dépassements des motocyclistes de l'Unité de Mobilité et Sécurité de la Voie Publique se font généralement par la droite. Ceci à l'exception des dépassements des moto cyclistes qui roulent en parallèle, il convient alors de les dépasser en passant entre eux. Les dépassements qui devront se réaliser en dehors de la zone délimitée de la course ("drapeaux jaunes"), respecteront scrupuleusement les règles du Code de la Route.

Le dépassement de tout coureur ou groupe de coureurs s'effectuera, avec l'autorisation d'un des représentants du Collège des Commissaires ou de la Direction de Course, par le côté qui permet la circulation de ces coureurs, en prenant en compte comme plus appropriées les parties incurvées de la route et où il faudra profiter du côté opposé du virage. Pour ce type de dépassements, on utilisera le klaxon par petits coups brefs. Dans tous les cas, nous vous prions instamment d'éviter au maximum ce type d'opération et même de ne pas les effectuer si vous n'êtes habitué à celles-ci.

Les dépassements ne pourront en aucun cas être effectués dans les zones de ravitaillement indiquées par l'organisation, ni dans les zones vertes ou de déchets. Il est important de rappeler que les zones vertes sont situées tous les 30 / 40 km. Des zones vertes sont également situées avant et après la zone de ravitaillement et à quelques kilomètres de l'arrivée.

Lors de sprints particuliers, des traversées d'agglomérations, de cols de montagne, de signalisations des distances kilométriques d'arrivée et lors des fins d'étape, il est impératif de s'éloigner des cyclistes pour ne pas se laisser surprendre par ceux-ci. La circulation des motos lors de ces points de passages délicats s'effectuera au centre de la chaussée, le plus grand danger étant généralement l'affluence du public ainsi que la structure des supports de signalisation de course.

La circulation s'effectuera également au centre de la chaussée dans les zones délimitées de ravitaillement et après ces passages (lieux où le public a pour habitude de se concentrer pour ramasser les sacs et bidons rejetés par les coureurs). Les soigneurs des équipes occupent généralement la partie droite de la chaussée : il ne faut en aucun cas passer derrière eux, puisqu'ils guettent le passage des coureurs et la remise des sacs d'aliments et s'attendent à ce que tous les véhicules arrivent par le milieu de la chaussée et par la gauche dans le sens de la marche, les uns derrière les autres et à vitesse contrôlée. Il convient d'anticiper l'arrivée des coureurs à ces endroits, afin de pouvoir circuler à vitesse modérée sans provoquer de bouchon.

Derrière un peloton ou derrière un groupe d'échappés, personne ne doit gêner la circulation des véhicules des directeurs sportifs, qui sont prioritaires. La circulation sera dirigée par un des Régulateurs de circulation à moto, dont les indications doivent être suivies à la lettre. Dans tous les cas, lorsque la route se rétrécit, notamment lorsque Radio-Vuelta annonce "fila de a uno" (sur une file), tous les véhicules doivent se placer à l'arrière de la file des véhicules d'équipes.

Il ne faut jamais faire obstacle au libre déplacement des cyclistes, tout motocycliste ou automobiliste se voyant rejoint en descente de col ou

dans toutes autres circonstances, doit se retirer de la chaussée pour faciliter le passage des coureurs et des véhicules de leurs directeurs.

Les véhicules en course doivent circuler à chaque fois que cela est possible sur la droite de la route dans le sens de la marche. Tout arrêt quelque qu'en soit la raison doit se faire sur le côté droit et le plus éloigné possible de la chaussée. Les véhicules qui circulent derrière le peloton roulent parallèlement à la file des secondes voitures d'équipe. La première voie de gauche entre le peloton et les secondes voitures d'équipe est réservée au travail des directeurs.

En cas de chute ou intervention des directeurs sportifs, les véhicules qui circulent sur la voie de gauche doivent impérativement permettre à ces derniers de poursuivre la circulation de la meilleure façon possible. Il convient de ne pas freiner, ni s'arrêter pour ne pas générer un petit embouteillage.

Tout véhicule appelé par la Direction de l'Organisation ou de course à se rendre sur un lieu déterminé de la course détient la priorité absolue.

Les passagers de toutes automobiles, qu'ils soient titulaires ou invités, doivent demeurer dans l'habitacle du véhicule, sans se pencher indûment par les fenêtres latérales.

4.2.2.1. Étapes contre-la-montre

Le véhicule se maintiendra toujours derrière le coureur qu'il suit. Dans le cas où deux coureurs ou plus circuleraient à proximité sans ne parvenir aucunement à se distancer des autres, les véhicules se maintiendront derrière le dernier coureur jusqu'à ce que la distance soit suffisante pour pouvoir continuer les suivis.

Aucun véhicule ne doit dépasser les coureurs, seules les motos peuvent être autorisées au dépassement par les commissaires quand la largeur de la route le permet. Dans ce cas, le dépassement doit s'effectuer sans filmer pendant l'opération. Durant l'épreuve, les prises se prennent depuis l'arrière.

Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit se placer derrière la voiture de l'autre coureur à partir du moment où la distance entre les deux coureurs est inférieure à 100 mètres.

Le véhicule qui suit un coureur qui en rejoint un autre ne peut s'intercaler entre les coureurs sauf s'il existe une distance d'au moins 50 mètres. Si cette distance se réduit le véhicule se placera derrière le second coureur.

4.2.3. La voiture-balai

C'est le dernier véhicule de la file, avant le véhicule fin de course. Il assiste les coureurs qui abandonnent, récupérant leur dossard et le transpondeur lorsqu'il existe, et informe Radio-Vuelta.

4.2.4. Véhicule fin de course

Comme il y a un véhicule en tête de course, il y aura aussi un véhicule de l'Organisation en queue de course, sans nuire à l'agent d'autorité qui avec un drapeau vert indique la fin de la même. Ce véhicule, identifiable par une pancarte indiquant "Fin de carrera. CONTINUE" (fin de course. REPRISE) a un rôle très important puisqu'il indique au

personnel à pied chargé de la sécurité routière la fin de la course et la possibilité de rouvrir la circulation aux usagers habituels.

4.3. PRESSE - RADIO - TV - PHOTOGRAPHES

Chaque média est responsable de la capacité et de la qualité des pilotes et conducteurs qu'il accrédite pour la course. Ils doivent être expérimentés, connaître les épreuves cyclistes et la manière de se comporter dans celles-ci, connaître tous les articles du Règlement du Sport Cycliste de l'UCI se référant à la presse et à la circulation en course.

Les règles de base :

- Il est interdit de photographier ou de filmer depuis une voiture de presse en mouvement.
- Aucun véhicule ne peut dépasser un groupe de coureurs dans les derniers kilomètres de course.
- À l'arrivée des coureurs, aucun véhicule de presse, quel qu'il soit, ne peut être en course sur le dernier kilomètre ou franchir la ligne d'arrivée, s'il ne le fait pas avec un minimum de dix minutes d'avance sur le premier coureur. Dans le cas contraire, les véhicules devront emprunter la déviation obligatoire.
- Le Collège de Commissaire, en accord avec la Direction de la course, peut retirer une accréditation également pendant l'étape.

4.3.1. Motos

Il existe une priorité de circulation pour les motos :

Avant le direct :

1. Motos TV différé.
2. Motos photographes.
3. Motos radios.

Pendant le direct :

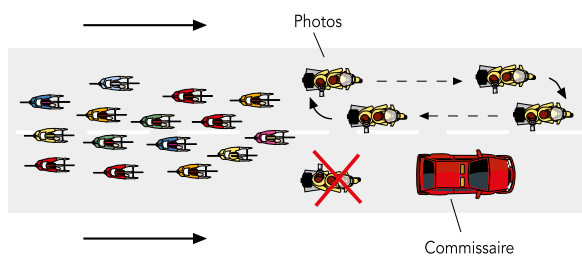
1. Motos de direct.
2. Motos photographes.
3. Motos son TV.
4. Motos radios.
5. TV différé.

Règles générales :

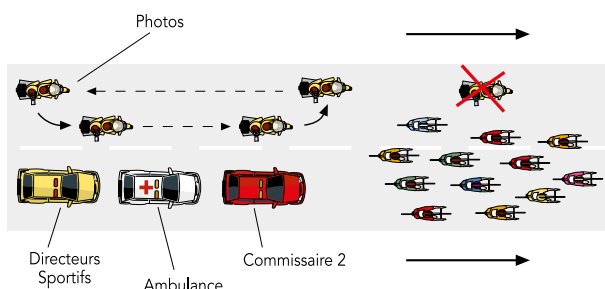
- Aucune moto de presse, radio, TV, ou photographes ne peut circuler en course sans le titulaire du média pour lequel elle a été accréditée.
- Elles doivent travailler sans gêner aucunement l'évolution de la course, ni favoriser l'éclatement des coureurs.
- Toutes les motos se trouvent sous l'autorité du moto-régulateur, du Collège des commissaires et de la Direction de la Course qui ont toute autorité nécessaire pour intervenir durant l'épreuve.
- Derrière le peloton ou derrière un groupe, elles ne doivent en aucun cas retarder la circulation des véhicules des directeurs sportifs, et doivent rouler sur la gauche. Quand la route se rétrécit ou lorsque arrivent les derniers kilomètres, elles doivent se placer à l'arrière de la première file des voitures des directeurs d'équipe.
- Dans la partie finale de chaque étape, elles doivent circuler en file indienne derrière la dernière voiture de directeur d'équipe.
- Il est interdit de dépasser le peloton en fin de course.
- Quand plusieurs motos se rejoignent derrière un même coureur, seule une moto TV et une moto photographe sont autorisées à travailler. Les autres motos attendent leur tour de travail derrière la voiture officielle et celle du directeur d'équipe.

MOTOS DE PHOTOGRAPHES :

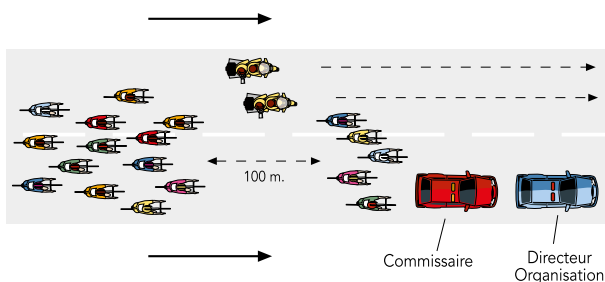
- Quand la Direction et le Collège des Commissaires l'estimeront nécessaire, il pourra être désignée une (ou plusieurs) moto-pool, qui seront seules autorisées à circuler devant la course.
- En tête, elles doivent toujours circuler devant la voiture du Commissaire.
- Pour prendre des photos elles demandent l'autorisation et se laissent glisser jusqu'au peloton, une par une, revenant rapidement à leur emplacement devant la voiture du Commissaire.



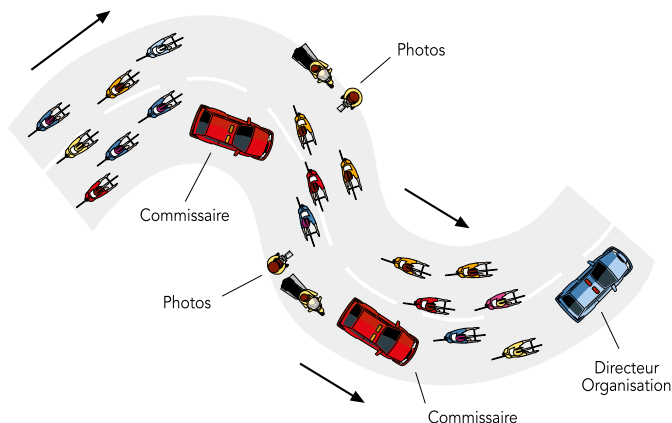
- Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture du Commissaire. S'il arrive à l'une d'entre elle d'être rejointe, elle doit se laisser dépasser par les coureurs et rester derrière jusqu'à nouvelle autorisation.
- Dans les ascensions de cols, en principe, les photographes travaillent à l'arrêt.
- Derrière le peloton, elles peuvent circuler en file indienne sur le côté gauche à partir de la voiture du Directeur de Course, mais elles doivent absolument faciliter la circulation et le travail de tous les véhicules qui seraient appelés en queue de peloton.



- Durant la course tous les photographes situés derrière le groupe de tête doivent le dépasser lorsque la l'écart se réduit à moins de 20 secondes.



- En montagne et ascensions, les pilotes doivent rester attentifs pour ne pas gêner les coureurs et véhicules officiels. En principe, les photographes travaillent pieds à terre.

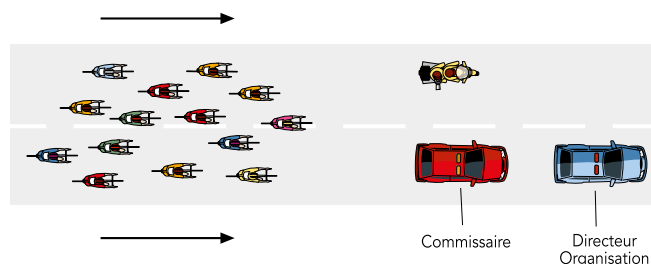
**MOTOS COMMENTATEURS RADIO ET TV :**

- Elles doivent circuler devant les photographes.
- Elles peuvent se placer à la hauteur des coureurs sporadiquement, mais seulement lorsque qu'elles émettent en direct.
- Elles ne peuvent pas en principe dépasser les coureurs :
 - dans le dernier kilomètre des sprints intermédiaires,
 - dans le dernier kilomètre des cols et montées,
 - dans les zones de ravitaillement.
- Elles ne doivent jamais s'intercaler entre la voiture du Commissaire et les coureurs.
- Il est interdit de réaliser des interviews de coureurs pendant la course.
- Les interviews de directeurs ne doivent jamais s'effectuer dans les 20 derniers kilomètres.

MOTOS CAMÉRAS DE TV :

- Elles ne doivent pas travailler en favorisant ou ralentissant la progression des coureurs, ils filmeront uniquement de profil ou depuis l'arrière.
- Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes si la distance ne le permet pas.
- Dans les ascensions, les prises TV se font depuis l'arrière.
- Les motos ne seront jamais proches des coureurs si elles ne diffusent pas ou n'enregistrent pas.
- **Peloton groupé :**

Quand un peloton roule à une vitesse modérée, la présence d'un caméraman à la fois, en tête de peloton, peut être autorisée.

**• Groupe roulant à grande vitesse :**

Un caméraman ne peut en aucun cas se placer devant un groupe roulant à grande vitesse. Il est possible de se mettre à côté du premier coureur (par derrière) ou en queue de peloton.

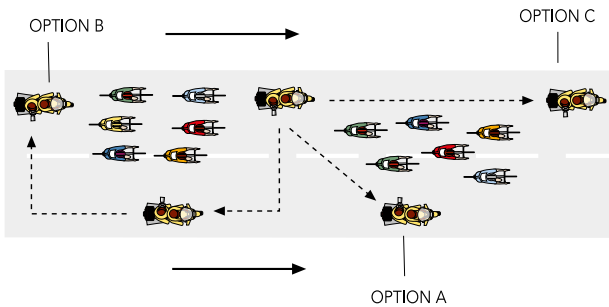
- **Union entre deux groupes :**

Quand la distance entre les deux pelotons est inférieure à 50 mètres, la moto de TV qui suit le premier groupe à trois possibilités :

A : Se placer au côté du premier groupe.

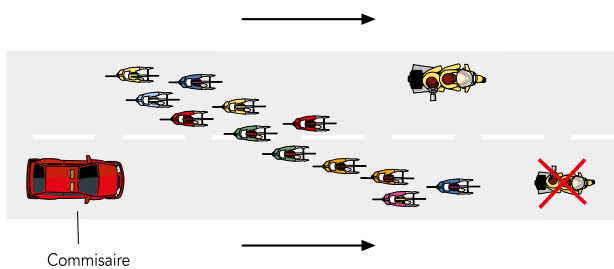
B : Attendre le second groupe et se placer derrière celui-ci.

C : Passer devant les groupes.

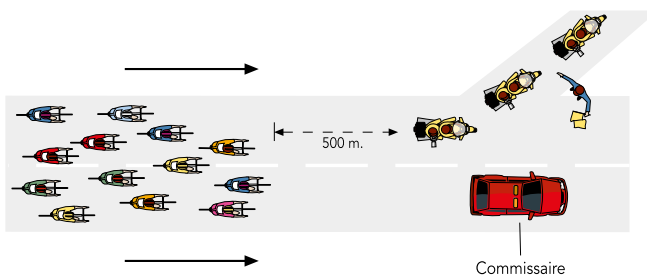


- **Coueurs en bordure :**

La caméra se place sur un côté du peloton pour filmer.



- Il ne peut y avoir qu'une moto sur un même point de la course. Quand les échappés sont rejoints par les poursuivants ou le peloton, une des motos qui suivait un des deux groupes doit disparaître.
- La moto qui circule à la hauteur du peloton ne doit pas rester à l'intérieur de celui-ci.
- Seules les motos qui couvrent le direct pourront rouler juste derrière le peloton. Les autres motos de TV doivent circuler en file indienne à la hauteur de la dernière voiture de directeur sportif.
- Les caméras filment de profil ou depuis l'arrière. Elles pourront dépasser le peloton pour enregistrer ou émettre uniquement lorsque la largeur de la route le permet.
- Pendant les ascensions, les prises TV s'effectuent depuis l'arrière.



- Il est interdit d'enregistrer ou d'émettre depuis les motos dans les 500 derniers mètres. Cependant, s'il y a un petit groupe de

coureurs avec une avance importante qui se prépare pour le sprint final, une moto TV pourra être autorisée à faire des prises de vue derrière ce petit groupe.

- Si un peloton dispute le sprint final, les motos de TV prendront nécessairement la déviation prévue par les organisateurs. Si cette déviation est très éloignée de la ligne d'arrivée, ils prendront les dispositions nécessaires pour ne pas enregistrer ou émettre dans les 500 derniers mètres et se dirigeront le plus rapidement possible vers la ligne d'arrivée.

5. ARRIVÉE

5.1. Accès à la Ligne d'Arrivée

Le service d'ordre et le personnel de l'Organisation s'assureront que, seules les personnes dûment accréditées, se trouvent sur la chaussée finale.

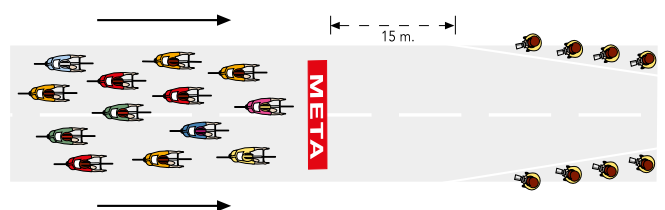
Les photographes à moto qui arrivent avec la course, une fois franchie la ligne d'arrivée, devront descendre de la moto 75 mètres plus loin pour ne pas gêner la zone d'arrivée et retourner à pied vers la zone délimitée à leur intention située à une quinzaine de mètres de la ligne d'arrivée, suivant les indications de l'Organisation qui maintient et contrôle cette zone.

Comme règles générales :

- Le véhicule de Direction qui précède la course augmente sa vitesse dans les 1 500 derniers mètres pour traverser la ligne d'arrivée et la zone de photographes au moins 20 secondes avant l'arrivée du premier coureur.
- L'Organisation prévoit une zone spéciale réservée aux photographes et délègue une personne chargée de s'assurer au respect des instructions.

5.2. Emplacement des photographes dans la zone d'arrivée

Les photographes, en possession d'une accréditation et munis du gilet d'identification distribué par un responsable de l'Organisation, se placeront derrière les deux lignes blanches peintes sur la chaussée à 15 mètres de la ligne d'arrivée. Lors d'arrivées massives, il doit y avoir une distance d'au moins 50 mètres entre la ligne d'arrivée et les photographes. Pour le reste des étapes, les indications de l'organisation relative à ce sujet resteront en vigueur.



6. SITUATIONS PARTICULIÈRES

La Direction générale et le Collège de Commissaires indiqueront lorsque nécessaire les règles particulières à certaines étapes.

INFORMATION SUR LES RISQUES PROFESSIONNELS

LA VUELTA 23

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Le travailleur devra veiller, à sa sécurité et sa santé ainsi qu'à celles des autres personnes pouvant être affectées par son activité professionnelle, concrètement le travailleur devra :

- Utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipement de transport et en général tout autre moyen nécessaire à l'activité. Utiliser correctement, conformément aux instructions, les équipements de protection individuelle mis à sa disposition.
- Ne pas déconnecter les dispositifs de sécurité, et utiliser correctement les installations, machines, appareils, outils, etc.
- Informer immédiatement son supérieur hiérarchique, le contact de l'Organisation de La Vuelta a España et au besoin le Département de Prévention et de Santé (Departamento de Prevención y Salud) d'une situation qui raisonnablement selon lui peut entraîner un risque pour la sécurité et la santé des travailleurs.
- Contribuer à l'accomplissement des obligations établies par l'autorité compétente afin de protéger la sécurité et la santé des travailleurs.
- Coopérer avec l'entreprise et avec les travailleurs qui sont chargés de fonctions spécifiques en matière préventive pour garantir des conditions de travail sûres.
- Maintenir la zone de travail et ses environs ordonnés et propres.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées pendant le travail.
- Ne pas fumer ni allumer de feux dans les zones qui présentent des risques d'incendie, ainsi que dans toutes celles où cela est expressément interdit.
- Circuler exclusivement sur les voies et/ou lieux réservés à la circulation, ne pas accéder à des lieux d'accès réservés ou qui peuvent entraîner des situations de risque. S'il s'avère nécessaire de s'y rendre, demander auparavant l'autorisation correspondante.

RISQUES ET ANOMALIES IDENTIFIÉS, ORIGINES ET CAUSES

RISQUE ET/OU ANOMALIE	ORIGINE ET/OU CAUSE
CHUTE DE PERSONNES DU MEME NIVEAU	Dans les déplacements qui se réalisent sur les différentes zones où se déroule La Vuelta a España, en trébuchant sur un terrain irrégulier, bordures, câbles, éléments publicitaires, barrières, etc., et/ou en glissant sur un terrain mouillé.
COUPS PAR OBJETS ET/OU OUTILS	Dans les déplacements sur les différentes zones où se déroule La Vuelta a España, en se cognant contre les barrières, arcs publicitaires et tout autre élément publicitaire.
CHUTE À DES NIVEAUX DIFFÉRENTS	Il existe des tâches qui se réaliseront en camion plate-forme, depuis la plate-forme d'un camion transportant du matériel divers, en installant des arcs et pancartes publicitaires lorsqu'il s'agit d'activités en hauteur.
ACCIDENTS ET CHOCS AVEC DES VEHICULES	Avec les véhicules qui circulent sur le Point de rencontre, le départ, le tracé de la course, l'arrivée et la zone de spectacle.
EXPOSITION A DES TEMPÉRATURES EXTRÊMES	S'agissant d'un espace ouvert et soumis aux intempéries.

MESURES PRÉVENTIVES À ADOPTER PAR LE TRAVAILLEUR

- Les déplacements se réaliseront de façon posée sans précipitation, en étant attentif au déplacement et sans lire de documents, de journaux, revues, etc.
- Tous les déplacements se réaliseront sur les lieux expressément réservés à cela, en suivant toujours les chemins.
- Être particulièrement attentif dans les zones de "Punto de Encuentro", Départ, Tracé de course, Arrivée et "Parque Vuelta", puisqu'ils existent de nombreux éléments publicitaires comme les barrières publicitaires, tentes, arcs publicitaires, pancartes ainsi que de nombreux véhicules circulant sur ces zones.
- À chaque fois que possible, il faudra demeurer à l'ombre afin d'éviter d'éventuelles insulations. Il faudra également, s'hydrater régulièrement en buvant de l'eau en petite quantité et en essayant de le faire toujours avant d'avoir la sensation de soif.
- Les piétons lors de leurs déplacements en zone de course devront utiliser les espaces qui leur sont réservés et en course devront toujours se déplacer sur le trottoir, de préférence sur le côté gauche pour voir ainsi venir les véhicules.
- Il faudra éviter, dans la mesure du possible, d'utiliser les véhicules à l'intérieur des zones de "Punto de Encuentro". Départ, Arrivée et "Parque Vuelta", et dans tous les cas disposer de l'accréditation nécessaire remise par l'Organisation de La Vuelta a España. S'il doit circuler pendant la course, le véhicule devra être accrédité, équipé de Radio-Vuelta et se soumettre à tout moment aux règles établies par l'Organisation de La Vuelta a España pour pouvoir circuler en course.

- Les déplacements qui se réalisent en véhicule dans les zones de "Punto de Encuentro", Départ avant le début de la course, Arrivée avant la fin de celle-ci (avant l'arrivée de la course) et "Parque Vuelta" se feront à vitesse réduite, avec une vitesse maximum autorisée de 20 km/h.
- Tous les véhicules se gareront en laissant un passage libre de sécurité permettant l'accès aux véhicules d'urgence.
- En arrivant dans la zone vérifier l'emplacement des extincteurs.
- Suivre à tout moment les instructions des membres de l'Organisation de La Vuelta a España.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (EPI'S)*

Tous les équipements de Protection Individuelle (EPI'S) devront être homologués, l'entreprise employant le travailleur a obligation de fournir les équipements de protection individuelle nécessaires à chaque travailleur pour accomplir les tâches qu'il doit effectuer, comme les casques, gants, bottes, ceintures de sécurité, équipements de pluie, etc.

RÈGLES A SUIVRE EN CAS D'URGENCE

1. Comment éviter les incendies ?

- Respecter les zones d'interdiction de fumer.
- Dans les lieux où il est autorisé de fumer, utiliser les cendriers et ne pas jeter de mégots allumés ou mal éteints au sol ou dans une poubelle.
- Ne pas approcher de matériels combustibles près de sources de chaleur intense.
- Inspecter son poste de travail et éteindre tous les appareils en fin de journée.
- Ne pas surcharger les prises de courant en branchant une grande quantité d'appareils électriques ou en ajoutant des multiprises.
- Éteindre les appareils électriques qui ne sont pas utilisés.
- En fin de journée, toujours laisser éteints les équipements et appareils électriques.

2. Si un incendie est identifié

- Rester calme. Ne pas crier.
- Signaler l'incendie en téléphonant aux urgences 112.
- Donner les éléments suivants :
 - Lieu exact de l'incendie.
 - État de l'incendie (début, avancé, etc.).
- Si vous êtes formé à l'utilisation d'un extincteur et qu'il se trouve à proximité, tenter d'éteindre le feu après avoir l'avoir signalé et ne jamais le faire seul.
- Attendre les instructions.

3. Devant une situation d'évacuation

- Maintenir le calme et l'ordre.
- Obéir aux instructions des Équipes et Personnel de Sécurité.
- Sortir de l'immeuble, zone et/ou endroit, rapidement et avec ordre par la sortie de secours qui aura été indiquée.
- Ne pas courir, ni crier.
- Ne pas faire marche arrière et continuer jusqu'au Point de Rassemblement qui aura été indiqué.
- Ne pas s'attarder pour récupérer des objets ou effets personnels.
- Sous aucun prétexte, tenter de retourner à sa place pour récupérer quelque chose.
- S'il y a une personne handicapée et/ou se déplaçant avec difficulté, il faudra lui assigner une personne qui pourra se charger d'elle à tout moment.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Une fois à l'extérieur, ne pas rester devant la porte, aller jusqu'au point de rassemblement.
- Ne pas retourner dans l'édifice, la zone et/ou l'endroit concerné avant d'y avoir été expressément autorisé.

4. En cas d'alarme générale d'évacuation

- Se préparer pour évacuer la zone ou l'édifice quand les services de Sécurité et les Pompiers l'indiquent.
- Garder son calme et suivre les instructions qui sont données.
- Suivre les instructions des membres des services de Sécurité et des Pompiers.
- Évacuer l'édifice ou l'endroit et/ou la zone rapidement mais sans courir.
- Ne pas évacuer avec des objets volumineux.
- Pendant l'évacuation ne pas faire marche arrière pour récupérer des objets personnels ou aller à la recherche d'autres personnes.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Lorsque l'on quitte un édifice et/ou un endroit, se diriger vers le point de rassemblement à l'extérieur.

5. Devant un colis douteux

- Garder son calme.
- Ne pas crier.
- Ne pas le toucher.
- Ne pas le bouger.
- Ne pas sortir en courant en s'affolant.
- Avertir immédiatement son responsable de l'Organisation de La Vuelta a España, qui prendra contact avec la personne des Corps et Forces de Sécurité de l'Etat.
- Il faudra communiquer au responsable de l'Organisation
 - Son identité personnelle.
 - Le lieu exact où le colis a été découvert.

Téléphones d'urgence

URGENCES

112

www.112.es

Institut National

de TOXICOLOGIE

(Instituto Nacional de Toxicología)

91 562 04 20